



Canada
Province de Québec

Municipalité de Saint-Julien

AVIS PUBLIC

EST, PAR LA PRÉSENTE, DONNÉ PAR LE SOUSSSIGNÉ,
DIRECTEUR GÉNÉRAL/SECRÉTAIRE-TRÉSORIER DE LA
SUSDITE MUNICIPALITÉ,

QUE,

Le conseil de la municipalité de Saint-Julien a adopté, lors de sa séance ordinaire du 14 janvier 2013, le règlement # 341 abrogeant le règlement # 322 concernant l'importation, l'entreposage et l'épandage de boues municipales, des résidus de désencrage et des autres boues contenant des matières résiduelles fertilisantes (MRF).

Toute personne intéressée par ce règlement, peut le consulter au bureau municipal situé au 787 Chemin de Saint-Julien, aux heures de bureau, peut également le consulter sur le site internet de la municipalité.

Le présent règlement entre en vigueur, le jour de l'avis public, soit le 15 janvier 2013.

DONNÉ à St-Julien ce 15^e jour de mois de janvier 2013.

Réjean Gouin
Directeur général/secrétaire-trésorier